

P 2 **Édito**
par Élodie Porraccia et Luc Bourgeois

P 3 > 5 **Actualités**
Transport d'animaux vivants
lors d'épisodes caniculaires //
Immatriculation des véhicules
agricoles

P 6 > 7 **Actualités de la filière caprine**

P 8 > 9 **Les attentes du consommateur en
matière de qualité de viande ovine**

P 10 > 11 **GDS :** introduction des bovins
en provenance de
cheptels Manade
ou Ganaderia

P 12 **Annonces -
Agenda**





Chers consœurs et confrères,

Les sonnailles ont été mises, les brebis marquées, le berger est installé, pas de doute, nos brebis sont en estive !

Nous traversons une crise sanitaire sans précédent mais grâce à une campagne publicitaire nationale, la solidarité et le retour vers une consommation si ce n'est plus locale du moins nationale, la fête de Pâques, très importante pour notre secteur économique, a été sauvée. Cette crise aurait pu avoir de très fortes répercussions et nous tenons à remercier Interbev pour sa campagne publicitaire, la Chambre d'agriculture pour son initiative de mise en avant de la production de viande locale via la page Facebook "Les éleveurs du 13". C'est également grâce à des adaptations à ces situations exceptionnelles que nous parviendrons à maintenir nos activités. La fête de l'Aïd al Adha, autre fête importante dans notre production sera elle aussi maintenue avec bien entendu des aménagements pour garantir la sécurité de tous (port du masque, limitation du nombre de personnes présentes sur site, horaires d'accueil précis...).

La vie a peu à peu repris son cours, même si nous espérons que la prise de conscience commune sur les bénéfices de notre agriculture locale ne sera pas éphémère. Meilleure pour l'environnement, pour la santé mais aussi plus rémunératrice pour les acteurs locaux et favorisant l'entretien de nos territoires, les bienfaits de notre agriculture ne devraient plus être une découverte pour le consommateur. Espérons que cette fois-ci le message soit passé et que les changements perdurent.

Nous profitons que la parole nous soit donnée pour vous souhaiter un bel été, de belles fenaisons et une belle estive à tous !

Amicalement,

Elodie PORRACCHIA et Luc BOURGEOIS

Co-présidents de la FDO 13



TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS LORS D'ÉPISODES CANICULAIRES



VIGILANCE CANICULE

Niveau 4



13H

18H



Interdiction du transport routier d'animaux vivants sur le territoire national concerné, de 13h00 à 18h00 durant les épisodes caniculaires⁽¹⁾.

Niveau 3



Adaptation des horaires par tous les maillons de la filière.

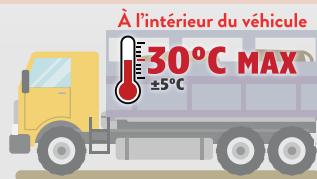
Niveau 2

Niveau 1


METEO
FRANCE

(1) Des dérogations sont possibles lorsque le véhicule est équipé de systèmes de climatisation, ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation permettant de réguler les températures des animaux, si le transport concerne 3 animaux ou moins, ou lorsque les transports sont rendus nécessaires pour des raisons vétérinaires ou de protection animale.

Pour tout transport
d'animaux vivants :



La France a adopté un **arrêté du 22 juillet 2019** limitant le **transport d'animaux vivants** sur son territoire à certaines heures lors d'épisodes caniculaires.

Cet arrêté est toujours applicable, en complément de la **réglementation européenne en vigueur 1/2005** sur le respect de la protection animale.

Plus d'infos : www.interbev.fr/canicule


INTERPROFESSION
DÉTAIL & VIANDE



Immatriculation des véhicules agricoles : changements dans la législation

Pensez à immatriculer les véhicules agricoles et remorques avant le 31 août 2020. La FNSEA avait obtenu du ministère de la transition écologique et solidaire une extension du délai permettant d'immatriculer les véhicules agricoles. Le dernier jour permettant d'immatriculer les véhicules agricoles mis en service à partir de 2013 est fixé au 31 août 2020.

Pour être mis en circulation, un véhicule doit être immatriculé, et pour être immatriculé, le véhicule doit être homologué.

► QUELS SONT LES VÉHICULES CONCERNÉS ?

En matière agricole, les véhicules concernés par l'obligation d'immatriculation sont :

- **Les tracteurs,**
- **Les matériels remorqués** mis en circulation à partir du 1er janvier 2013 achetés neufs dont le **PTAC est supérieur à 1,5 tonnes**
- **Les machines agricoles automotrices** (Maga) achetées neuves et mises en circulation à partir du 1er janvier 2010.

► **Toutes les remorques dont le poids est supérieur à 500 Kg.**

Les véhicules mis en circulation avant 2013 pour les remorques ou avant 2010 pour les Magas, et non immatriculés ne seront pas concernés et leurs homologations resteront valables.



La demande d'immatriculation d'un véhicule agricole est à faire sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

<https://demarchescartegrise.com/carte-grise-remorque.php>



Immatriculations des véhicules agricoles



Rappels réglementaires

NATURE DU VÉHICULE	OBLIGATION D'IMMATRICULATION VÉHICULES AGRICOLES OU FORESTIERS	DÉROGATION PRÉVUE
Attaché à une exploitation agricole ou forestière, ETA, ou CUMA	<ul style="list-style-type: none"> Véhicules neufs depuis le 15/04/09 Véhicules d'occasion acquis avant le 15/04/09 	<p>Pour les véhicules mis en circulation avant le 15 avril 2009 : plaque d'exploitation à l'arrière. Disparaît le 31 décembre 2020.</p>
<p>Catégorie Remorque ou Semi-remorque :</p> <p>1- attachée à une exploitation agricole ou forestière, ETA ou CUMA</p> <p>2- non attachés à une exploitation agricole ou forestière, ETA, ou CUMA</p>	<p>VÉHICULES OU APPAREILS AGRICOLES REMORQUÉS</p> <p>1- Si le PTAC > 1,5T Depuis le 01/01/2013</p> <p>2- Si le PTAC > 1,5T Depuis le 01/01/2013</p> <p>AUTRES REMORQUES</p>	<p>1- Si le véhicule est mis en circulation avant le 01/01/2013 pour un PTAC > 1,5T</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous ceux dont le PTAC < 1,5T plaque d'exploitation fixée à l'arrière <p>2- Dérogations, dans les mêmes cas</p> <ul style="list-style-type: none"> plaque reproduisant celle du véhicule tracteur doit être fixée à l'arrière
Toutes les autres remorques	PTAC > 500kg	PTAC < 500Kg plaque reproduisant celle du véhicule tracteur doit être fixée à l'arrière
MAGA (dont moissonneuses batteuses)	<p>MACHINE AGRICOLES AUTOMOTRICES (MAGA)</p> <p>Depuis le 01/01/2010</p>	<p>Mis en circulation avant 01/01/2010</p> <ul style="list-style-type: none"> fixer une plaque d'exploitation à l'arrière



Actualités de la filière caprine

(à partir de la note d'information ANPLF du 13 juillet 2020)



▶ L'ANPLF PUBLIE LA CHARTE DES PRODUCTEURS LAITIERS FERMIS

Jusqu'à présent, le terme "fermier" désignait exclusivement les produits des agriculteurs assurant la production de leur lait, sa transformation en fromages ainsi que leur affinage sur l'exploitation selon les techniques traditionnelles.

Désormais, les affineurs qui achètent des fromages "en blanc" à des producteurs, puis les affinent et les mettent en vente, peuvent eux aussi apposer l'étiquette "fromage fermier" sur ces produits.

C'est pour permettre aux consommateurs de faire la différence entre ces fromages issus du "circuit affineurs" et les fromages des producteurs fermiers "indépendants" que l'ANPLF a lancé le logo "**J'élève, Je transforme, Je vends**". Depuis plusieurs semaines, ce logo est à la disposition des producteurs qui souhaitent l'utiliser, sous formes d'affiches, de flyers, d'autocollant sur leur emballages...

Or, il était important d'expliquer plus précisément ce qu'implique ce "**J'élève, Je transforme, Je vends**"... C'est désormais, chose faite, à travers une **Charte des producteurs laitiers fermiers élaborée par le Conseil d'Administration de l'ANPLF** :

- 1 NOUS SOMMES DES AGRICULTEURS**
- 2 NOUS SOMMES ÉLEVEURS**
- 3 NOUS TRANSFORMONS NOTRE LAIT**
- 4 NOUS GARDONS LA RESPONSABILITÉ D'ÉLEVEUR/TRANSFORMATEUR/VENDEUR JUSQU'À LA PRÉSENTATION DU PRODUIT FINAL**
- 5 NOUS APPLIQUONS LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR À L'AIDE D'OUTILS ADAPTÉS À NOS SPÉCIFICITÉS, SOUS LE CONTRÔLE DES SERVICES COMPÉTENTS**
- 6 NOS FERMES SONT À TAILLE HUMAINE**

Vous pouvez consulter et/ou télécharger la charte sur le site internet : www.anplf.com/j-eleve-je-transforme-je-vends

▶ ANALYSES STEC : OBLIGATOIRE OU PAS ?

Nous avons appris que certains producteurs ont reçu récemment un courrier de la part de leur laboratoire leur indiquant que la "détection de Escherichia coli producteurs de shigatoxines (STEC)...est ajoutée aux quatre germes habituellement contrôlés."

Selon le laboratoire auteur du courrier, il s'agirait d'une **recommandation de la FCD** (*Fédération du Commerce et de la Distribution*).

Quoi qu'il en soit, **STEC n'est pas un critère réglementaire** et la définition du plan d'autocontrôle (*quelles analyses ? à quelle fréquence ?*) est de la responsabilité du producteur. Le laboratoire ne peut, ni ne devrait, orienter vos choix.



Sur ces questions liées aux analyses, préférez **les conseils de votre conseillère Audrey SEIGNER** 06 78 20 02 46.

▶ **UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR METTRE EN CONTACT DES STAGIAIRES ET DES PRODUCTEURS FERMIS**

Le réseau européen des producteurs de fromages et produits laitiers fermiers et artisanaux (FACEnetwork) - auquel l'ANPLF participe très activement - mène actuellement un projet européen financé par Erasmus+ sur le thème de la formation.

Ce programme, appelé FACE in itinere, part du constat que, dans notre secteur, **les personnes qui cherchent à compléter leur cursus de formation par des stages, ont parfois du mal à trouver les informations et les contacts des fromageries** susceptibles de les accueillir.

C'est surtout vrai si ces stagiaires cherchent à dépasser les frontières de leur région ou de leur pays pour découvrir de nouvelles technologies et/ou de nouvelles pratiques... (*le programme s'appelle "in itinere" en itinérance, en référence à l'idée de voyage qui permet d'apprendre d'autres savoir-faire*).

En France, comme dans les autres pays européens, **les fromagers fermiers qui acceptent des stagiaires sont nombreux**, d'où l'idée de créer un site internet spécifique pour permettre à ces fromageries de "s'annoncer".

Le site internet Face in itinere est actuellement en cours de construction et il sera accessible au public (et donc, aux potentiels stagiaires) **à partir de septembre 2020**. Mais, dès à présent, nous invitons les fromageries qui le souhaitent à s'y inscrire.

QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

Au moment de l'inscription, un court questionnaire permet à chaque producteurs de préciser quel profil de stagiaire elle voudrait accueillir (*par exemple : quel niveau de formation ou d'expérience du stagiaire ?...*) et dans quelles conditions (*par exemple : hébergement possible sur place ou non ?...*). **Une information importante à préciser sera aussi les langues parlées sur la ferme...** en effet, ce site sera consulté par des stagiaires de toute l'Europe !

COMMENT SE FERA LA MISE EN RELATION AVEC D'ÉVENTUELS STAGIAIRES ?

Les stagiaires qui, à la lecture d'une "annonce" sur le site, seront intéressés pour contacter le producteur correspondant, auront la possibilité de le faire via **un formulaire de contact** (*les coordonnées ne seront pas directement affichées sur le site*). Les producteurs auront bien entendu la liberté d'accepter ou non les demandes qu'elles recevront.





Ovins



LES ATTENTES DU CONSOMMATEUR en matière de qualité de viande ovine

Ecolagno est un programme qui vise à faire se rencontrer des attentes sociétales tournées vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des modes de productions qui évoluent **pour une production plus rémunératrice pour l'éleveur**. Des pratiques innovantes ont ainsi été testées pour la production d'agneaux selon des pratiques agroécologiques.



POUR RAPPEL, L'AGROÉCOLOGIE est un terme utilisé pour caractériser un modèle agricole conciliant enjeux environnementaux et économiques. Les exploitations agroécologiques ont de faibles intrants (engrais, produits phytosanitaires, médicaments, aliments, carburant...).

▶ CE PROGRAMME EST DÉCLINÉ EN TROIS PRINCIPALES ACTIONS :

- 1 PRODUIRE DES AGNEAUX AGROÉCOLOGIQUES AU PÂTURAGE (440 agneaux en essai)** : finition sur dérobées en hiver ou sur luzerne sans apport de concentré, pâturage cellulaire, recours aux plantes à tanins pour réduire les défauts de flaveur à l'herbe et diminuer les vermifuges.
- 2 PRODUIRE DES AGNEAUX AGROÉCOLOGIQUES EN BERGERIE (300 agneaux en essai)** : lactation longue avec du foin de luzerne et une céréale, utilisation d'extraits végétaux.
- 3 PERCEPTION PAR LES DISTRIBUTEURS ET CONSOMMATEURS (440 agneaux, 30 bouchers, 680 consommateurs)** : analyse des valeurs sensorielles des viandes à l'aide de jurys entraînés, évaluation de leurs qualités nutritionnelles, enquêtes sur l'avis des bouchers, tests de

dégustation avec enquête sur les prix qu'ils jugent acceptables compte tenu de la qualité des produits proposés.

▶ QUELLES SONT LES ATTENTES DU CONSOMMATEUR VIS-À-VIS DE LA VIANDE D'AGNEAU ?

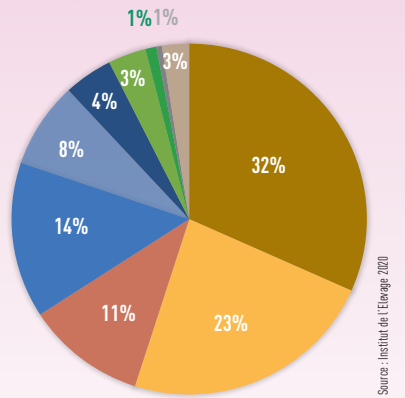
Le goût et la tendreté avant tout, c'est ce que répondent les consommateurs interrogés.

41% des consommateurs mettent le **goût en premier critère** d'importance dans leurs attentes en matière de viande d'agneau. Vient ensuite **la tendreté citée à 22%** comme critère le plus important parmi les 6 proposés (*goût, tendreté, couleur, odeur, jutosité, qualités diététiques*).

Des consommateurs **globalement satisfaits**, seuls **9%** des consommateurs interrogés ont déjà été déçu lors d'un achat de viande d'agneau. La raison de cette déception



est dans les **2/3** des cas une viande jugée trop grasse. **Une fois cuite, la dureté est la principale cause de déception** lorsqu'il s'agit de viande d'agneau.



Source : Institut de l'Élevage 2020

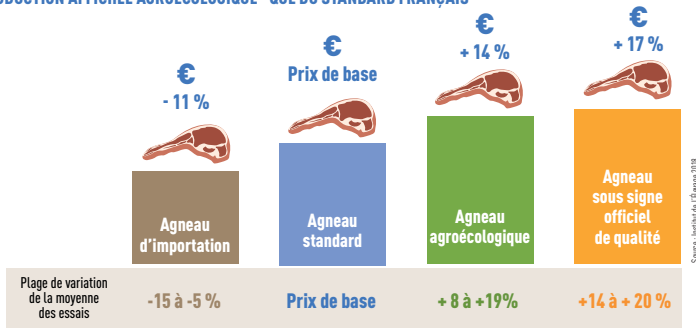
- Trop dure
- Goût atypique
- Trop grasse
- Odeur trop prononcée
- Trop sèche
- Odeur atypique
- Goût trop prononcé
- « Rien à manger »
- Goût trop fade
- Autre

Dans l’imaginaire des consommateurs interrogés, l’agneau élevé de manière agroécologique est aussi bien positionné que l’agneau sous signe officiel de qualité selon de nombreux critères : gustatif, qualités nutritionnelles, sécurité sanitaire, production traditionnelle et le devance même lorsqu’il s’agit des critères des respects de l’environnement et d’utilisation de médicaments ou encore de bien-être animal.

De ce fait, **les consommateurs sont prêts à payer plus cher pour de l’agneau agroécologique**, presque aussi cher que de l’agneau sous SIQO (soit environ 25€/kg) par rapport à de l’agneau français standard.

En résumé, l’agneau agroécologique vu par le consommateur est porteur de plus-value, assimilé à de l’agneau produit sous SIQO et exprime des valeurs éthiques et morales.

DES AMATEURS DE VIANDE D’AGNEAU PRÊTS À PAYER PLUS CHER UNE PRODUCTION AFFICHÉE AGROÉCOLOGIQUE* QUE DU STANDARD FRANÇAIS



Source : Institut de l'Élevage 2018

*Résultats obtenus avec un jury de 384 consommateurs réguliers de viande d'agneau



¹ Étude réalisée avec la contribution financière du Compte d’Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural » du Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation, projet CASDAR IP 5560 – ECOLAGNO, pilotée par l’Institut de l’Élevage.

Rédaction : Isabelle Legrand, Jérôme Normand, Institut de l’Élevage

Coordination : Laurence Sagot, Institut de l’Élevage/CIIRPO

Avec le soutien financier de :



Les partenaires techniques :





Contact : GDS 13
04 42 96 95 72
gdsbdr@yahoo.fr



QUE DOIS-JE FAIRE POUR en provenance de cheptels

JE VEUX INTRODUIRE
DES BOVINS "RAÇO DI BIOU" OU
"DE COMBAT" SUR MON CHEPTEL
(achat, prêt, pension, etc.)

TUBERCULOSE

Dépistage interféron
gamma et tuberculination
maximum 30 jours avant
le départ.

Transmettre au GDS une
copie des résultats du
vendeur et l'attestation
de tuberculination.

Résultats
négatifs

Résultat
positif
ou douteux
Introduction
interdite

Bovins introduits d'Espagne
ou du Portugal : **interféron
gamma** à faire 6 semaines
après la tuberculination
réalisée avant le départ.

Résultats
négatifs

Résultat
positif
ou douteux
Garder
les bovins
isolés et
contacter
la DDPP13

IBR

Le cheptel
d'origine est
en Appellation
"Indemne IBR".

Cette mention
figure sur la
carte verte.

Si transport
direct sans
rupture de
charge, **remplir
avec le vendeur
une demande
de dérogation
IBR disponible
auprès du GDS.**

Si pas de
transport
direct

Analyse IBR ind
30 jours apr

Attention, si pr
jours, seconde p
après l'

Résultat
négatif
en IBR

SUSPENSION DU CHEPTEL POUR L'ASSAINISSEMENT +

LES RÉSULTATS DES TROIS MALADIES DOIVENT

Le pack achat peut être demandé par l'éleveur pour bénéficier d'analyses

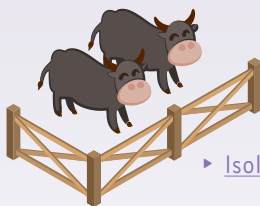
*Jusqu'au 31/12/2022, possibilité de vendre vers une manade ou ganaderia

INTRODUIRE SUR MON ÉLEVAGE DES BOVINS

Manade ou Ganaderia ?

TROIS MALADIES
SONT À CONTRÔLER

Les cartes vertes sont à
envoyer complétées au GDS.



► Isoler les bovins

BVD

INTERDICTION DE VENDRE À L'ÉLEVAGE UN BOVIN IPI

qui est à vie une "bombe à virus". Les IPI sont, à vie, viropositifs et séronégatifs en BVD.

Le cheptel **n'est pas** en
appellation "Indemne IBR".

► Récupérer les résultats
négatifs faits 15 jours avant
le départ.

**STOP à l'introduction
d'infectés IBR***

individuelle à faire entre 15 et
15 jours avant l'arrivée des bovins.

prise de sang faite avant 15
jours avant l'arrivée des bovins.

**Bovins concernés sans
Appellation "bovin non-IPI".**

Vous devez effectuer
une analyse
virologique BVD (PCR
ou Antigénémie) sur
ces bovins sur votre
élevage.

Analyse
virologique
BVD (PCR ou
Antigénémie)
négative avant
départ chez le
vendeur.

**Bovins concernés avec
Appellation "bovin
non-IPI": transmettre
au GDS l'attestation.**

Bovin non-IPI=analyse
virologique BVD
négative dans sa vie.

Afin d'éviter
l'introduction
d'un bovin qui
aurait contracté
temporairement le
virus BVD (=Virémie
Transitoire), nous
conseillons une analyse
virologique BVD sur
votre exploitation.

Résultat positif
ou douteux en IBR



Résultat
viropositif
ou douteux
en BVD



Résultat
vironégatif
en BVD

GARDER LES BOVINS ISOLÉS ET CONTACTER VOTRE GDS

ÊTRE NÉGATIFS POUR L'INTRODUCTION.

Besnoïtose et Paratuberculose sur ses prises de sang d'introduction.
dans les 13 un bovin infecté d'IBR, uniquement si valablement vacciné.

Annonces

- Vends presse petits ballots New Holland 271
prix : 1 200€
☎ M. Perez | 06 18 81 30 60
- Tondeurs dispo. toute l'année agneaux, brebis
☎ Claire | 06 12 34 51 48
- Montagnard dans l'âme j'ai suivi la formation de Berger Transhumant au domaine du Merle à Salon de Provence. J'ai gardé dans les Alpilles pour le Domaine du Merle et pour la famille Dossetto pendant la période hivernale et printanière. En mai, j'ai réalisé une transhumance à pieds vers les Alpes avec le troupeau de Blaise Vial. En Juin, c'est en Tarentaise que j'ai fait mes premiers pas en estive avec les Rouges du Roussillon de Nicolas Maffre. Aujourd'hui, c'est en Suisse que je poursuis mon parcours de berger, en attendant un retour en Provence pour l'automne. Je serai alors disponible et cherche du travail en automne et hiver autour des Alpilles.



N'hésitez pas à me contacter sur [facebook.com/andre.papo.mitch](https://www.facebook.com/andre.papo.mitch) ou par mail ponzapatrice@gmail.com.



Annonces

JUILLET-AOÛT

Agenda

NOUVELLE DATE : LES 18 ET 19 SEPTEMBRE

"ET SI ON PARLAIT LAINE?"

**TÉMOIGNAGES, EXPERTISES
ET ÉCHANGES AUTOUR DE LA VALORISATION
DES TOISONS DES BREBIS FRANÇAISES**

à Saugues en Haute Loire

Vendredi 18 septembre 2020

Rencontres nationales avec interventions d'experts et d'initiatives d'éleveurs autour de la valorisation de la laine issue des brebis françaises

Samedi 19 septembre 2020

Visite du Lavage des laines du Gévaudan et des Ateliers de la Bruyère



Un programme plus détaillé sera prochainement diffusé. **Pour plus d'informations :** audrey.desormeaux@fno.asso.fr

☎ **Pour déposer vos annonces, contactez le 04 42 23 86 46**

Chambre
d'agriculture

Maison des Agriculteurs
22, av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 06 11
☎ 04 42 63 16 98

accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

Bovin 13

//

☎ 04 42 23 86 35
☎ 04 26 03 12 83

s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.bovin13.com

GDS 13

//

☎ 04 42 96 95 72
☎ 04 26 03 12 83

gdsbdr@yahoo.fr

Syndicat Caprin

//

☎ 04 42 23 86 45
☎ 04 26 03 12 83

a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr

FDO

Avenue de Céret
13310 St-Martin-de-Crau

☎ 06 71 76 31 92

fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.

Co-directeurs de publication : Patrick LÉVÊQUE, Rémy BENSON, Marion HASSINE, Juliette FANO, Luc BOURGEOIS et Elodie PORRACCHIA.
Structures : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Syndicat Caprin des Bouches-du-Rhône, Fédération Départementale Ovine 13, Association Bovin 13, GDS des Bouches-du-Rhône. Rédacteurs : Audrey SEIGNER, Sébastien ATTIAS, Tiphaine VERDOUX. Photos : CA13, Syndicat caprin, Maison de la Transhumance, Bovin 13, Hervé HÔTE / Agence Caméléon, P. BELLOIN, Ecolagno. Conception graphique et impression : Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage : 450 ex.